



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	15
Votants	15

L'an deux mil vingt quatre

Le 5 Mars à 20 Heures 30

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 février 2024

Présents : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Myriam Mitais, Jean-Philippe Quidoz, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Mathilde Jasserand, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin

Absents : Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle

Secrétaire : Armelle Benoit

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire, expose que concernant la délibération de ce soir, il s'agit d'un sujet concernant l'approbation du classement de nos voies communales et de nos chemins ruraux.

Le tableau de voirie devait être mis à jour, et il a été décidé par délibération du conseil municipal du 15 mars 2022 de réviser le plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux.

Cette révision avait pour objectifs :

- Clarifier le statut des voiries, afin de connaître les droits et obligations afférents
- Régulariser les situations nécessitant des transferts de propriétés
- Valider les fonctions de desserte des voies et chemins ruraux
- Protéger les chemins ruraux

L'inventaire et le diagnostic de la voirie a été réalisé en collaboration avec Corinne Bourrillon du Cabinet Coordonnet. Le travail s'est déroulé en plusieurs phases sur près d'une année avec un diagnostic, suivi d'une réunion publique qui s'est tenue le 28 janvier 2023.

Suite à la délibération n°2023-17 du 7 mars 2023, l'enquête publique s'est tenue du 20 mars au 4 avril 2023.

Le conseil municipal a pu prendre connaissance de l'ensemble des éléments relevés lors de l'enquête publique.

Corine Wolff, Maire, propose de lire les conclusions du commissaire enquêteur.

Conclusions

À l'issue de cette enquête publique et en se référant au rapport d'enquête, les points positifs suivants peuvent être relevés :

Je n'ai pas trouvé, sur l'ensemble des évolutions, de situations paraissant hasardeuses ou partisans, la logique semble avoir été appliquée le plus strictement possible

La commune a cherché à remettre en ordre le classement sans conduire à des solutions pénalisantes pour les propriétaires, mis à part quelques situations particulières souvent dues à une extension illicite d'une propriété privée sur le domaine public (mais ce dernier point fait aussi l'objet d'un point négatif ci-dessous)

Le fait que sur les 50% de secteurs concernés par une évolution du classement, il n'y ait que quelques secteurs ayant fait l'objet d'observations à l'enquête, montre que le nouveau classement n'a pas provoqué d'objections majeures de la part du public

Les chemins ruraux qui n'ont plus d'usage public, proposés à la désaffectation et ensuite destinés à la vente aux riverains, n'ont pas fait l'objet d'objection du public. (Nota : en respectant l'article L2241-1 du CGCT, préalablement à leur vente)

Les chemins ruraux qui participent à un itinéraire identifié au PDIPR (itinéraires de randonnées) ont bien été préservés

L'enquête a été bien organisée et annoncée, comme en témoigne la participation du public

Cependant, je note aussi quelques points négatifs :

D'une manière générale, les évolutions entraînant des impacts sur des propriétés privées auraient pu être un peu plus détaillées et les choix opérés mieux explicités

Quelques situations restent encore à éclaircir et, malgré la réunion publique qui a eu lieu pendant la phase d'études, la commune n'a pas réussi à proposer une solution consensuelle entre les différents protagonistes (Cr 33 et Cr 39)

La solution proposée pour le Cr 39 ne respecte pas le règlement de la zone A du PLUi de Grand Chambéry (article A2), de plus ce chemin n'est plus utilisé et n'est d'ailleurs même plus visible sur le terrain depuis plus de 40 ans

L'identification des secteurs sur les plans auraient pu être plus ciblée pour une meilleure approche

Un point particulier, indirectement lié à cette enquête, concerne la non-intervention de la commune par rapport aux emprises illicites sur le domaine public de la part de propriétaires indécis. Laisser perdurer ce type de situations ne peut que conduire à des problèmes, voire des impasses, pour la collectivité

En conséquence, je donne un AVIS FAVORABLE au projet de classement de la voirie de la commune de Vimines assorti d'une réserve :

- désaffectation quasi totale du Cr 39, à l'exception de sa partie extrême Sud permettant l'accès à la parcelle BD 82 depuis la RD 47

Dans le cadre de cette enquête, avant de venir aux préconisations présentées, il y a eu un certain nombre de réunions dont une Commission Aménagement du Territoire à laquelle ont été conviés l'ensemble des conseillers municipaux.

A la suite de cette réunion interne, Corine Wolff, Maire, et Jean-François Vellard, Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire, ont rencontré à nouveau des propriétaires riverains, et réalisé une réunion entre l'ensemble des riverains de la CR33 et séparément avec les propriétaires riverains de la CR39 eu égard au climat particulier et du fait que les propriétaires concernés ne souhaitaient se réunir.

La mairie a eu aujourd'hui une sollicitation de Monsieur Jean-Louis Descubes, habitant de la commune, avec une demande de transmission des mails des conseillers municipaux, ce qui n'était pas possible déontologiquement.

La mairie a recueilli le message sur la boîte centrale et Madame le Maire a demandé à ce que l'ensemble des conseillers reçoivent ce courrier par voie électronique afin de pouvoir le consulter en amont de la séance.

Les conseillers municipaux vont pouvoir prendre connaissance des conclusions, il est précisé que la délibération sera annexée du tableau de l'ensemble des voies de la commune.

- La portion non goudronnée de la VC 30 chemin de la Cavenire au Cr 39 sentier de la Cavenire est déclassée ; celle-ci n'étant utilisée que comme accès à une maison et accès agricole.
- La portion finale de la Vc 19 impasse des Bionettes n'est pratiquement plus accessible avec une très forte pente ; elle est utilisée en chemin en tant que Cr 44 chemin des Bionettes
- Les désaffectations proposées dans l'enquête n'ayant pas soulevé d'opposition, sont à finaliser les ventes et les échanges.
- Pour la reg cr 07, les servitudes de passage liées à ce chemin doivent être conservées.
- Concernant le Cr 33 chemin de Béranger, à la suite du rapport du commissaire enquêteur, la commune a réuni les riverains et voisins du chemin. Un consensus a été trouvé avec le maintien des 2 portions nord et sud et la suppression de la partie centrale occupée par une construction.

Lors des échanges, et pour rappel, l'option du contournement a été évoquée telle qu'elle avait été envisagée au moment de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme pour la construction du bâtiment sur l'emprise du chemin et sous condition de son dévoiement. Cette construction datait de l'année 1974. L'échange de terrain qui devait en résulter est resté sans suite et n'est plus plébiscité. D'un commun accord, la section centrale pourra être désaffectée sur 25m selon le plan joint. Le plan annexé représente l'ensemble des voies communales, avec des focus sur les zones concernées.

Le Cr 33 au sud et au nord, maintenu pour les accès aux propriétés communale, privées et aux parcelles à bâtir présente respectivement une longueur de 47m et 71m.

Avant de passer à la suite des propositions, Madame le Maire expose aux conseillers municipaux une correction pour le Sentier de la Cavenire : le numéro est à modifier suite à une erreur dans le projet, il s'agit du numéro 49.

- Concernant le Cr 39 chemin des Quidoz, à la suite de l'enquête publique, la commune a fait le constat d'un climat de tension dans le voisinage particulièrement marqué.

A la suite du rapport du commissaire enquêteur, la commune a décidé de missionner un géomètre expert pour se rendre sur les lieux mais celui-ci n'a pas été autorisé à se rendre sur l'emprise du chemin par les propriétaires des parcelles BD 48 et BD 47.

De nouvelles rencontres ont eu lieu avec les riverains concernés mais aucun accord amiable n'a pu se dégager.

Ainsi, le conseil municipal décide de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de réduire le Cr 39 à 15 m pour préserver l'accès agricole dans sa partie sud.

La portion restante du chemin rural pourra être désaffectée si un accord sur la vente de l'emprise du chemin peut être trouvé avec les propriétaires riverains

- La reg cr56 a été désaffectée et régularisée par acte notarié du 15 novembre 2019.

Il est proposé en ajout le classement des parcelles communales suivantes en domaine public :

- Vc 09 Impasse de Lachat AA 88 et 101 à passer en DP afin de permettre la zone de retournement. Cela a fait l'objet d'actes notariés.
- Vv 07 Voie Verte d'Autrain sur AD 85 à passer en DP en raison de sa nature.

La longueur totale des chemins ruraux (du Cr 01 au Cr 54) est de 19 873 m.

La longueur de la Vc 6 est corrigée à 322 m. suite à une erreur de tracé

La longueur de voirie à déclarer pour la DGF est de 24 474 m dont :

- 23 872 m. de voies communales (Vc 01 à Vc 63)

- 589 m. de voies vertes (Vv 01 à Vv 09)

Il est précisé par Madame le Maire que la longueur de voirie impacte la DGF, qui a pour conséquence le montant des dotations de la Commune

- 13 m. équivalents de parking (Pk 3)

Corine Wolff demande s'il y a des questions des conseillers municipaux.

En l'absence de questions, il est proposé de passer au vote.

Pour : 14 – Abstention : 1 – Contre : 0

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions diverses.

En l'absence de questions diverses, la séance du conseil municipal est close.

